



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°2092023

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

**VU** la demande faite en date du 23 octobre 2023 par Mme Phi VO demeurant 23 place Paul Saissac à Lisle sur Tarn afin de procéder à des travaux d'isolation intérieurs avec de la terre et de permettre la pose de big bag,

**Considérant** que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** La pose de deux big bag sera autorisée au droit du 23 place Paul Saissac entre les piliers sous les arcades en face de la porte d'entrée de l'immeuble n°23 du 27 octobre 2023 au 13 novembre 2023.

Ces big bag devront être bâchés tous les jours.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

**Article 3 :** Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans les réseaux publics (pluvial, assainissement,...) sont formellement interdites.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisation et de déviation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme Phi VO.

**Article 5 :** Mme Phi VO demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme Phi VO en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et en informera les riverains. Mme Phi VO devra maintenir les lieux propres en permanence et rendre les lieux propres.

Le présent arrêté affiché sur les lieux.

**Article 6 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 26 OCT. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 26 OCT. 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.